

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De MORNAC-SUR-SEUDRE
Du LUNDI 7 AOUT 2017 à 19 h 00**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 28 juillet 2017, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

PRÉSENTS :

**M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Jacky HALLARD – M. Jean-Marie CHUSSEAU
M. Serge MIQUEL - Gaëlle SABOURAUD - M. Emmanuel CRÉTIN - Mme Annick
GOULEVANT – M. Jean FAYOLLE - M. Michel JEAN - Mme Patricia SAID -
Mme Muriel BOYER - M. Rénald BARBOT.**

Date de la convocation : **le 28 juillet 2017.**

Absents excusés : **Guillaume MARTIN - Xavier MINGUEZ**

Absent non excusé : **0**

Procurations : **1 M. MINGUEZ donne pouvoir à M. CHUSSEAU**

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :

Jacky HALLARD

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : **Pas d'observation.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :
. achat d'un terrain multisports. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

08 / 40 - Approbation du PLU

Le conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2008, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les objectifs et les modalités de la concertation

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2015, portant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2016 clôturant et tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu l'arrêté municipal n° A.2017.03.50 modificatif en date du 23 mars 2017 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à l'enquête publique

Vu les conclusions du commissaire enquêteur

Par délibération du 28 juillet 2008, le conseil municipal a approuvé le principe de prescrire la révision du plan d'occupation des sols (POS) de la commune valant élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), et a approuvé les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débattu en conseil municipal le 13 avril 2015, s'articule autour de 4 axes :

- Préserver et valoriser les richesses patrimoniales de la commune,
- Poursuivre une dynamique démographique raisonnée via la maîtrise de l'urbanisation,
- Engager une politique de mobilité durable
- Soutenir les activités économiques locales

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal le 10 octobre 2016

Le projet de PLU a été arrêté le 10 octobre 2016 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique. A noter que l'Etat a émis un avis favorable à l'arrêt de projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 avril 2017 au 19 mai 2017 inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 19 recommandations le 19 juin 2017.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient les modifications apportées au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Considérant que les modifications au projet PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que le dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme.

DÉLIBERE

Avec 10 voix pour, 3 abstentions (M. Miquel-M. Fayolle-Mme Sabouraud)

- 1- décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Mornac sur Seudre tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durables
- un règlement graphique
- un règlement écrit
- les orientations d'aménagement et de programmation
- les annexes

2 – Dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Mornac sur Seudre, aux jours et heures ouvrables
- à la Sous-Préfecture de Rochefort

3 – Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois en mairie ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

4 – Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé à Monsieur le Préfet du Département de la Charente-Maritime

5 – Dit que la présente délibération sera exécutoire immédiatement à compter de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme

Le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

08 / 41 - Choix du maître d'œuvre pour la construction d'une salle multiculturelle

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le lancement du projet pour la construction d'une salle multiculturelle et son plan de financement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 24 avril 2017 dont l'objet était : « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multiculturelle à Mornac-sur-Seudre ». Enveloppe prévisionnelle des travaux (HT) : 450.000 €.

La consultation s'est déroulée en deux phases :

1^{ère} phase : sélection des candidats autorisés à présenter une offre. Analyse des dossiers en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains.

2^{ème} phase : remise des offres par les candidats sélectionnés

Trois candidats ont été sélectionnés et ont remis avant le 31/07/17 16h00, une esquisse du projet.

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission, réunie le 1^{er} août 2017, a étudié l'ensemble des trois dossiers transmis. Les trois esquisses sont présentées en anonymat.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil municipal :

- confie à MG+ Architecture à Saintes, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multiculturelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017.

08 / 42 - Choix entreprise Autorisation de signature, marchés à procédure adaptée – Travaux de construction d'un garage inter-associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été décidé de lancer des appels d'offre pour les travaux de construction d'un garage inter-associations.

Monsieur le Maire signale au Conseil que la commission d'appel d'offres a examiné les différentes candidatures et les offres associées.

Il est procédé à la lecture des conclusions de la commission suite aux analyses réalisées :

- Lot 1 : Gros œuvre (V.R.D. – Maçonnerie – Réseaux)

Une seule proposition reçue

Classement des offres	Entreprises	Note pondérée (sur 20)	Montant HT
1	M.C.E.A.		47 379,64 €

- Lot 2 : Charpente métallique – Serrurerie – Couverture – Bardage

Classement des offres	Entreprises	Note pondérée (sur 20)	Montant HT
1	CHEVALIER	18.62	39 170,00 €
2	C.I.P.P.	17.60	35 958,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'attribuer le lot 1 (Gros œuvre) à l'entreprise MCEA pour un montant de 47 379,64 € HT
- d'attribuer le lot 2 (Construction métallique) à l'entreprise CHEVALIER pour un montant de 39 170 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 marchés avec les entreprises choisies ci-dessus.

08 / 43 - GARAGE INTER-ASSOCIATIONS : Demande de Fonds de Concours de la C.A.R.A pour la construction d'un garage inter-associations

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé la construction d'un garage afin de permettre aux différentes associations de stocker leur matériel.

Un permis de construire a été délivré le 29 mai 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subventions a été déposée auprès du département et a été accordée.

Le montant de ces travaux s'élèverait à (montants des appels d'offre):

Désignations	Montant HT	Montant TTC
<u>Lot 1</u> : Gros œuvre – enduits – Réseaux - Terrassements -	47 379,64 €	56 855,57 €
<u>Lot 2</u> : Charpente métallique- Serrurerie – Couverture – Bardage – Menuiseries extérieures	39 170,00 €	47 004,00 €
<u>Hors appel d'offre</u> : Electricité	3 955,12 €	4 746,14 €
TOTAL	90 504,76 €	108 605,71 €

Le financement de ces travaux pourrait s'effectuer de la manière suivante :

		Taux	Montant (HT)
Conseil Départemental	Accordée	30 % du HT (sur 85 317 € retenu)	25 595,10 €
SOUS TOTAL			25 595,10 €
C.A.R.A.	sollicitée	La moitié du reste	32 454,83 €
TOTAL des Subventions		64,14 % du HT	58 049,93 €
AUTOFINANCEMENT		35,86 % du HT	32 454,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de réaliser ces travaux ; le financement étant prévu au budget 2017;

- sollicite le fonds de concours de la C.A.R.A pour un montant de 32 454,83 € ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

08 / 44 - Demande subvention amendes de police

Agrandissement du parking rue du Grimeau (poste, boulangerie, supérette, salle des fêtes)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager le parking situé rue du Grimeau qui dessert la Poste, la Boulangerie, la Supérette, la Salle des Fêtes.

Cet aménagement permet la création de 37 places de stationnement dont 2 places handicapées.

Il signale que la commune peut obtenir une subvention de 40% auprès du Conseil Général dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Le montant des travaux, dans sa phase étude, est estimé à 50 157,22 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'effectuer cet aménagement créant 37 places de stationnement ;
- de demander une subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière, pour l'aménagement de ce parking ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessous

Montant des travaux HT	Subvention Conseil Général	Montant HT à la charge de la Commune
50 157,22 €	20 062,89 €	30 094,33 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire un appel d'offre auprès des entreprises pour réaliser ces travaux.

08 / 45 - SEMIS – Rapport annuel 2016

5 logements locatifs (rue du port)

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une convention entre la Commune et la Semis avec une clause « garantie d'exploitation ». Le résultat des comptes est obligatoire.

Conformément à la convention de rénovation du 29 juin 1987, la Semis nous a adressé le bilan et le compte de résultat 2016 certifiés conformes par le commissaire aux comptes, de l'opération réalisée sur la commune : 7 rue du port, ainsi que le rapport général sur les comptes de l'exercice.

L'engagement de la commune envers la société s'établit comme suit au 31 décembre 2016 :

L'engagement conventionnel au 31/12/15 :	13 717,12 €
Résultat 2016 :	- 626,70 €
Engagement conventionnel au 31/12/16 :	13 090,42 €

Sur la base des comptes de l'opération arrêtés au 31/12/2016 qui nous ont été soumis, l'excédent cumulé comptabilisé par la SEMIS au 31/12/2016 s'élève à **13 090,42 €**. Cette opération est conduite aux risques financiers de la Commune. Il nous est demandé de bien vouloir approuver les comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **D'approuver les comptes de l'opération arrêtés au 31/12/2016 laissant apparaître un excédent cumulé de 13 090,42 €.**

Et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires concernant cette opération.

08 / 46 - SEMIS – Rapport annuel 2016

4 logements locatifs (rue du grimeau)

Conformément à la convention de construction du 6 octobre 2011, la Semis nous a adressé le bilan et le compte de résultat 2016, de l'opération réalisée sur la commune : 4 logements locatifs rue du grimeau, ainsi que le rapport général sur les comptes de l'exercice.

Cette opération dégage pour l'exercice 2016 un résultat de **1 122,72 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité
- D'approuver l'exercice 2016 pour un résultat de 1 122,72 €.

08 / 47 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE COMPETENCE PLU

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR),
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC-170630-M4 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire a modifié ses statuts, concernant la compétence obligatoire, « aménagement de l'espace »,

Considérant que par délibération n°CC-160923-H6 du 23 septembre 2016 la Communauté Royan Atlantique a modifié ses statuts devant prendre effet au 1^{er} janvier 2017 et a rédigé le contenu de sa compétence obligatoire ainsi :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Le libellé de cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2017 est rédigé comme suit :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

en tenant compte de la rédaction prévue par la loi NOTRe,

Considérant que la loi ALUR a conféré aux EPCI à fiscalité propre la compétence « **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** », et ce à compter du 27 mars 2017,

Considérant que cette mesure s'appliquait sous réserve de la volonté des communes qui avaient la possibilité, jusqu'à la date du 27 mars 2017, et depuis le 26 décembre 2016, de refuser le transfert de cette compétence,

Considérant que suite au vote des communes membres de la CARA qui ont à la majorité refusées le PLUI, et restent donc compétentes en matière de plan local

d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, selon les modalités fixées par la loi,

Considérant que pour respecter le souhait des communes membres de la CARA, le Conseil communautaire lors de la séance du 30 juin 2017, a approuvé la modification statutaire ainsi :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code », Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

PROPOSITION

Le Conseil municipal

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en modifiant l'intitulé de la compétence obligatoire :

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire ainsi:

« Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

08 / 48 - CARA – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CARA pour travaux de mise en accessibilité des arrêts physiques du réseau CARA'BUS

Conformément au Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (SD'AP) du réseau de Transports cara'bus, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) prévoit sur 3 ans la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts bus du réseau principal et des arrêts les plus fréquentés du réseau secondaire, avec au minimum un arrêt générique par commune.

Ces travaux sont réalisés et pris en charge par la CARA, qui assure également la coordination, la programmation et la maîtrise d'œuvre de ces aménagements, de même que la conception et l'actualisation de la charte d'aménagement des arrêts.

Parallèlement à l'aménagement des arrêts bus, il peut être nécessaire de modifier leurs abords pour assurer une continuité de cheminements aux normes d'accessibilité vers les arrêts.

Ces travaux sont eux de la compétence des communes et à leur charge.

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, une maîtrise d'ouvrage publique unique est souhaitable.

Afin de pouvoir intégrer une intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, ces derniers peuvent organiser le transfert partiel et temporaire de tout ou partie des prérogatives de l'un des maîtres d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux. L'intérêt de ce dispositif est d'instaurer une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, gage d'efficacité et de cohérence.

La Commune de MORNAC-SUR-SEUDRE a souhaité transférer de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser conjointement dans le cadre des travaux d'aménagement des arrêts bus à la CARA et en accord avec celle-ci.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 109 940 € HT.

Le coût pour la CARA est estimé à 52 740 € HT.

Le coût pour la commune est estimé à 57 200 € HT.

Le coût de chaque arrêt sera précisé lors de la réalisation des fiches programme, avec la part à la charge de chaque collectivité.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la CARA,
- les droits et obligations de chacune des parties.

PROPOSITION

Le Conseil municipal

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention est autorise le Maire à signer ce document.

08 / 49 - Décisions modificatives

Décision Modificative n° 1 – Budget de la commune 2017

Section investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Opération	Montant de la modification
23 – Immobilisations corporelles	2313 - Constructions	193 Salles du Port	- 2 863,23 €
21 - Immobilisations corporelles	2116 - Cimetières	NI	+ 2 863,23 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			00 000,00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** à l'unanimité :

Accepte les décisions modificatives sur le budget de la commune 2017, telles que désignées ci-dessus

08 / 50 - Terrain Multisports / demande de subvention

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis pour l'acquisition d'un terrain multisports de type « city stade » destiné principalement aux jeunes et aux adolescents de la commune.

Le montant estimatif des travaux est de 25 000 €uros H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, avec 12 voix pour une abstention (M. Hallard)

APPROUVE le projet de création d'un city stade.

SOLLICITE l'aide du Département

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 21 h 00.

REUNION DU 7 AOUT 2017

Liste des délibérations par numéros d'ordre

08 / 40 - APPROBATION DU PLU

08 / 41 - Choix du maître d'œuvre pour la construction d'une salle multiculturelle

08 / 42 - Choix entreprise Autorisation de signature, marchés à procédure adaptée – Travaux de construction d'un garage inter-associations

08 / 43 - GARAGE INTER-ASSOCIATIONS : Demande de Fonds de Concours de la CARA pour la construction d'un garage inter-associations

08 / 44 - Demande subvention amendes de police

08 / 45 - SEMIS – Rapport annuel 2016
5 logements locatifs (rue du port)

08 / 46 - SEMIS – Rapport annuel 2016
4 logements locatifs (rue du grimeau)

08 / 47 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
COMPETENCE PLU

08 / 48 - CARA – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CARA pour travaux de mise en accessibilité des arrêts physiques du réseau CARA'BUS

08 / 49 - Décisions modificatives
Décision Modificative n° 1 – Budget de la commune 2017

08 / 50 - Terrain Multisports / demande de subvention DETR (Etat)

SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AOUT 2017

N°	NOM	PRÉNOM	Fonction	signature
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire	
2	HALLARD	Jacky	adjoint	
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint	
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe	
5	MIQUEL	Serge	adjoint	
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal	
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal	
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal	A donné procuration
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal	Absent excusé
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal	
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale	
14	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale	